SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 NOVEMBRE ET 17 DECEMBRE 2022

Le contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de le fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme arrivant à échéance le 31/12/2022, il a été décidé de le renouveler pour une période de 4 ans.

La convention de garde des animaux capturés avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme a également été prolongé de 3 ans.

Plusieurs décisions modificatives ont été votées afin d'ajuster le budget aux dépenses et recettes prévues en fin d'année, notamment une grosse réparation imprévue sur une station d'épuration.

Une motion proposée par l'Association des Maires de France a été validée sur les finances locales. En effet, le Conseil municipal a exprimé sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population, et en fait part au Préfet.

Suite à la forte augmentation de l'énergie, une révision des charges d'eau et de chauffage de certains loyers communaux est validée.

L'extinction partielle de l'éclairage public est réajusté :

- Gare de Laqueuille (secteur micro-crèche et gare SNCF) coupure de 23h10 à 5h40.
- Dans la zone d'activité de La Courtine de 20h à 6h30.
- Dans le bourg de Saint-Julien-Puy-Lavèze, il faudrait créer 2 zones d'éclairage : les 2 zones seront éteintes de 22h à 6h30, sauf les samedis, la zone des 8 candélabres des parkings au centre-bourg aura une extinction de 3h à 6h30.
- L'ensemble des villages restants auront une coupure de 22h à 6h30.

Une extinction complète est prévue du 25 mai au 25 juillet.

Les 3 candélabres situés à La Gare de Laqueuille (face à la laiterie sur la route départementale) seront éteints définitivement.

La trésorerie a fait parvenir à la Mairie deux listes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de créances qui ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable. Elles s'élèvent à 1391.36€ pour le budget général et 1.95€ pour le budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de DETR a été déposée le 10 mars 2022 pour l'aménagement du bourg de la Gare de Laqueuille. Celle-ci n'a pas été retenue par l'Etat. Il explique qu'il est nécessaire de maintenir cette demande pour l'année à venir et que certains travaux sont urgents et doivent être réalisés en 2023 :

- Les sanitaires, qui sont utilisés par les voyageurs TER, ont impérativement besoin d'être rénové et mis aux normes d'accessibilité.
- Les bornes de recharges électrique sont en train d'être installés pour une mise en service début 2023. Il faut donc réaliser les enrobés et l'aménagement du terrain afin que cela soit possible.
- Afin de préserver la sécurité des usagers, il est important d'aménager les trottoirs avec un passage surélevé sur la RD 82 pour faire ralentir la vitesse des véhicules.

Une convention de servitudes a été envoyée par ENEDIS dans le cadre du raccordement éolien à TORTEBESSE. Celle-ci résulte de modifications d'un tracé déjà validé en 2018. Afin de régulariser le tracé complet, le Maire est autorisé à la signer.

Une convention fixant les modalités d'apport de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du VALTOM pour 2023 a été validée.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire a fait une présentation du rapport annuel du SMCTOM.

Le premier Adjoint a présenté le rapport annuel du SIAEP.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier adressé au Conseil Départemental, signé conjointement avec le Maire de Laqueuille, afin de faire part d'une demande d'aménagement du carrefour de Terrisse.

Il a présenté également plusieurs devis concernant l'élagage ainsi que pour la fourniture des plaques de rues. Concernant l'élagage, le conseil municipal retient l'entreprise Au fil des Saisons pour un montant de 1500€ TTC. Pour l'adressage, les élus valident le devis de Signaux Giraud, d'une première estimation à affiner d'un montant de 12 500€ HT, qui s'engage sur une garantie plus longue et apportera un service de proximité.

Il présente également le devis de l'entreprise Voute pour l'achat du bosquet d'arbres appartenant à la section de Saint-Julien, non soumis au régime de l'ONF, qu'il est nécessaire de couper suite aux coupes rases effectuées par les riverains sur les parcelles voisines. Le montant proposé est de 2 600€.

Le Maire refait le point sur le projet du réseau de chaleur. Les élus valident le fait d'avancer rapidement sur celui-ci avec le même cabinet d'études.